

Veillez remplir avec attention les champs ci-dessous, indispensables pour assurer votre adhésion.

Pour tous renseignements veuillez contacter la CAPEB au 04.50.66.26.66
soit par fax : 04.50.27.69.88 soit par mail : chantal@capeb74.fr



Vous

Nom : [] Prénom : []
Né(e) le : [] à : []
Adresse personnelle : []
Ville : [] Code postal : []
Statut du conjoint :



L'entreprise

Activité/Profession : []
Raison Sociale : []
Forme juridique :
Nombre de salariés : Ouvrier(s) : Etam : Cadre(s) :
Nombre d'apprenti(s) :
Adresse de l'entreprise : []
Ville : [] Code postal : []
Téléphone : [] Fax : [] Portable : []
Site Internet : E-mail :
Code NAF [] N° RM [] N° RC []
N° SIRET [] Date de Création : []



Nom & Adresse de votre comptable :

Comment avez-vous connu la CAPEB 74 :

Motif d'adhésion :



Votre cotisation fixe

480.00 €

(Déductible au titre des frais généraux de l'entreprise)



Cotisation variable de la masse salariale de 0.64 %

*Elle est prélevée par le biais de la CAISSE DE CONGES PAYES du Bâtiment qui la reverse à la CAPEB.
L'assiette de cette cotisation est plafonnée à 20 fois le plafond annuel de la sécurité sociale.*

Deux factures vous sont adressées :

Une facture CAPEB de 342 € TTC et une facture ECO TECH de 138 € pour l'assistance et la protection juridique) afin de récupérer la TVA

Deux possibilités pour régler votre cotisation

Règlement au comptant.

Par Prélèvement en 2 fois

L'adhésion à la CAPEB 74 est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de votre part avant la date de renouvellement (art.6 conditions au dos du bulletin)

Fait àle

Signature et Cachet de l'entreprise

En apposant ma signature, je déclare avoir lu l'intégralité du document recto et verso et je l'approuve

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

1. Pour être adhérent du syndicat et pouvoir accéder aux différents services et avantages procurés par l'adhésion, il faut se conformer aux statuts et règlement intérieur - dont un exemplaire est tenu à disposition au sein des locaux du syndicat et dont une copie sera remise à tout adhérent en faisant la demande - et ayant acquitté ses cotisations syndicales.

2. La cotisation est composée d'un droit fixe, éventuellement de prestations annexes et, pour les entreprises employant du personnel, d'une part proportionnelle à la masse salariale. Elle est fiscalement déductible au titre des frais généraux de l'entreprise.

3. Le droit fixe est annuel, acquitté par les moyens de paiement visés par le bulletin d'adhésion, est dû par tout adhérent.

4. Si vous êtes employeur, la part proportionnelle à la masse salariale est appelée par la Caisse de Congés Payés pour les entreprises qui y sont affiliées. Pour les autres, elle sera appelée directement par le syndicat sur la base des salaires bruts figurant dans la DADS de l'année précédente.

5. L'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal », mensuel d'information de référence qui constitue le plus fort tirage de la presse professionnelle, est proposé à tout adhérent à tarif réduit.

6. L'adhésion et l'abonnement sont valables pour une année civile ou pour une période de douze mois consécutifs et se renouvellent automatiquement par tacite reconduction à l'échéance. Tous les ans, les adhérents reçoivent une information les avisant des montants et de la date du montant du prélèvement de la cotisation et de l'abonnement pour les douze mois à venir, ainsi qu'une fiche de mise à jour de leurs données.

7. Le non-paiement de la cotisation justifie que les prestations correspondantes, notamment le service et la protection juridique ne soient plus rendues ; de même, le non-paiement de l'abonnement au journal « Le Bâtiment Artisanal » justifie que le journal ne soit plus distribué à l'abonné.

8. Il est possible de mettre fin à l'adhésion à tout moment, par démission adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au président du syndicat, sans préjudice du droit pour ce dernier de conserver l'intégralité des cotisations afférentes à l'année en cours ou de réclamer celles correspondant aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion. (article L 411-8 du code du travail).

9. La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, déchéance des droits civiques ou radiation pour non observation des statuts et du règlement intérieur ou pour préjudice moral ou matériel porté au syndicat. La radiation est prononcée par le conseil d'administration conformément aux statuts.

10. La perte de la qualité d'adhérent entraîne la perte de tous les avantages et bénéfices tarifaires et promotionnels, ainsi que le droit d'accéder aux différents services du syndicat qui sont réservés exclusivement aux adhérents.

11. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les adhérents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant au syndicat. Les informations demandées sont nécessaires à l'adhésion. Elles pourront être transmises à des organismes extérieurs sauf si l'adhérent émet formellement un avis contraire auprès du syndicat.

Carte d'adhérent CAPEB 2017: Elle vous sera envoyée lors du règlement de votre adhésion. Elle peut vous servir de justificatif auprès de nos partenaires.

Carte CEZAM 2017 : Les informations concernant cette carte ne seront délivrées qu'aux adhérents qui en feront la demande, soit par courrier soit par mail : chantal@capeb74.fr .

Entreprise en cours d'immatriculation

date prévue d'installation :

Un chèque de caution N° tiré sur la Banque

D'un montant deest remis au Service Général dans l'attente de l'inscription à la Chambre de Métiers.

Celui-ci sera encaissé trois mois après l'immatriculation au répertoire, sauf avis contraire de l'entreprise.

MANDAT de Prélèvement SEPA

Créancier :
SYND CAPEB

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SYND CAPEB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et _____ votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SYND CAPEB.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Votre Nom :

Votre adresse :

Numéro et nom de la rue

Code Postal et Ville

Votre pays :

Les coordonnées de votre compte :
Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier : SYND CAPEB

Identifiant du créancier : FR55ZZZ426693

Adresse du créancier : 8 RUE DU BARONNET

Numéro et nom de la rue

74000 ANNECY

Code Postal et Ville

Pays du créancier : FR

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel

Signé à

Lieu et Date

Signature(s) :

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.